

MAIRIE



Horaires d'ouverture

MARDI 17h00 à 19h15

VENDREDI 17h30 à 19h30

☎ 03 88 07 70 67

☎ 03 88 07 30 57

✉ mairie@kindwiller.fr

Site de KINDWILLER : www.kindwiller.fr

Maire : M. Gérard VOLTZ

Adjoints :

Marie-Rose KERN, Gaston RIEFFEL, Jean Marie HOFFLER



NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers 18

Gendarmerie 17

Samu 15

Médecin de garde 15



RECENSEMENT JEUNES DE 16 ANS, PENSEZ-Y !

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser à la date de ses 16 ans. Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Une attestation est délivrée en mairie.

En raison du contexte sanitaire provoqué par le Covid-19, le projet de loi reporte à juin 2021 les élections départementales et les élections régionales prévues initialement en mars 2021.

Pour pouvoir voter aux élections, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Pour vérifier sa situation électorale :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne (via un compte service-public.fr ou FranceConnect) : www.service-public.fr/compte/se-connecter

Isch des noch mini Welt ?

Oh ... isch des noch mini Welt ?
Oh...Ich hab se nit so g'wellt .

Es isch jetz nej ,es isch e so
Kännsch nichts ändere sowieso
Jeder von uns müess jetzt helfe
Für die Kränkheit zue bekämpfe

Mànches düerf ich nit vergesse
Ich müess mini Màsk ùfsetze
In de Elebaüje niesse
Niemi ùf de Bode spitze.

Un des kànn ich dir verspreche
Zwei Mol d'Händ will ich mir wähe
Do geh ich ùf Nummer sicher
Doppelt ge'neijt des hebt doch besser

Ich kànn dich nemmi verschmütze
Un mir genn uns nimmi d'Händ
Ich düerf nemmi zue dir sitze
Des geht geje de Verstand

Wenn mir des au nit so wotte
Bliit uns mànches hält verbote
Wenn mir uns au so gern sehn
Bliiw ich noch e bissel d'Heim

Wie làng soll des denn noch düüre
S kann doch nit so widersch gehen
D'Kinder wäre zue bedüüre
Un sie täte's nit verstehn

Ich will 's Lewe nit bloss traüme
Müess's knütsche so wie Lehme
Un wäs solle Herze sawe
Wenn se sich nimm here schlawe

Am e Daa des will ich glauwe
do kummt uns e neiji Sonn
Loss dir d'Awe nit verstauwe
Lüej doch güet ich seh se schon.

(Paroles d'une Chanson de Serge Rieger)

Bulletin d'information édité par la Municipalité de KINDWILLER.

Le principe de ce bulletin est d'apporter des informations relatives aux différents événements de la vie communale. Pour toute question ou suggestion, vous pouvez vous adresser à la Mairie.

Directeur de la publication : Gérard VOLTZ

Comité de rédaction réduit pour raisons sanitaires :

HALBWACHS Jeannine - HOFFLER Jean Marie - KERN Marie Rose - RIEFFEL Gaston

JANVIER 2021



BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE KINDWILLER

LE MOT DU MAIRE, Gérard VOLTZ

CHERES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

La page 2020 est tournée, une année riche en péripéties, en moments difficiles et interrompue de crises, du stress à gérer, en inquiétudes diverses et variées.

Pas de regret, vive 2021.

En début de ce troisième mandat, j'ai l'honneur de vous adresser mes remerciements pour la confiance accordée à mon équipe lors des élections municipales.

Après 12 années d'efforts et d'investissements, la nouvelle équipe s'engage à poursuivre le projet politique engagé.

Ce projet politique repose sur des valeurs et des convictions, qui se traduisent au quotidien par une méthode et des actions.

Un travail de fond qui est l'expression d'un projet municipal, concerté et cohérent.

La méthode, c'est la consultation et le dialogue.

Entre 2018 et 2020, la taxe foncière bâtie fixée à 7.44%, la taxe foncière non bâtie fixée à 29.92% restent inchangées.

La taxe d'habitation, qui est le principal impôt, qui pèse sur les ménages est maintenue depuis 3 ans à 6.76%.

Ces taxes sont les plus basses sur le territoire du Val de Moder, malgré un investissement en augmentation constante.

Notre comportement en tant qu' élu, indépendamment de nos fonctions qui nous distinguent, se veut très proche des habitants.

Nous sommes les représentants de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux.

Tous les Administrés ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Je remercie chaque association sportive, culturelle et culturelle pour le travail accompli.

Je remercie chaque citoyen, qui embellit et dynamise notre village.

L'Équipe Municipale s'associe à moi pour vous présenter des vœux d'harmonie et de partage pour une année 2021 placée sous le signe de la patience et de la persévérance, teintée de moments de joies partagées et que vivent la solidarité et les liens retrouvés.

Bonne et Heureuse Année 2021

Votre Maire
Gérard VOLTZ



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION MAIRE-ADJOINTS



Le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, plus de 30 000 communes ont élus leurs conseils municipaux au complet. En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure.

Les 15 conseillers municipaux élus au 1er tour le 15 mars 2020.

1ère rangée de gauche à droite :

KERN Marie-Rose - VOLTZ Gérard - HOEFFLER Jean-Marie - RIEFFEL Gaston

2ème rangée de gauche à droite :

HALBWACHS Jeannine - DRESCH Véronique - FRIESS Nabor - FICHTER Patricia
SCHLICK Christine

3ème rangée de gauche à droite :

WALDVOGEL Charles - ROLAND Eric - ISENMANN Laurent - WAECHTER Jean-Claude -
HENRI Anne - FEHR Jean-Denis

L'installation du Conseil Municipal s'est déroulée le 26 mai 2020 suivie de l'élection du Maire et de ses Adjointes.

Pour des raisons sanitaires cette première séance s'est déroulée à la salle polyvalente sous huis-clos.

Sont élus :

Gérard VOLTZ, Maire

Marie-Rose KERN, 1ère Adjointe

Gaston RIEFFEL, 2ème Adjoint

Jean-Marie HOEFFLER, 3ème Adjoint



ETAT CIVIL 2020

NAISSANCES

Thomas SCHMERBER, le 25 mars
Fils de Myriam HETZEL et Nicolas SCHMERBER

Maylyne SCHNEIDER, le 08 août
Fille de Laura SCHNEIDER

Simon GLADY, le 09 décembre
Fils de Sophie MULLER et Mathieu GLADY

Naë STREHL FAISY, le 21 décembre
Fils de Charlène STREHL et Julien FAISY



MARIAGE

Jeanelle TORREJON et Jérémy PETERSCHMITT, le 13 juin

PACS

FLUCK Renée et LEBLANC Philippe, le 01 décembre

HEYDMANN Audrey et FEY Christian, le 11 décembre

WAECHTER Sarah et HOEHE Quentin, le 18 décembre



DÉCÈS

Le 28 mars, Odile WAECHTER épouse ROLAND

Le 15 juin, Tharcise FEHR

Le 20 juillet, Alfred LUTZ

Le 22 octobre, Michèle LERLEY épouse DEBES



« Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants. »

Jean d'Ormesson

GRANDS ANNIVERSAIRES

**95 ans**

René FEHR : 29/09/1925

Jacques FEDRY : 11/11/1925

94 ans

Germaine KERN : 10/02/1926

93 ans

Marie-Antoinette HECKEL : 04/04/1927

Ernest SCHIESTEL : 18/05/1927

91 ans

Marie-Thérèse SCHIESTEL : 25/03/1929

90 ans

Lucie FRANKHAUSER : 31/07/1930

89ans

Marie-Madeleine VOCK : 27/03/1931

88 ans

Françoise MULLER : 06/03/1932

Odile NOMINÉ : 18/04/1932

Cécile DRESCH : 30/04/1932

Madeleine SCHIESTEL : 09/09/1932

Marie-Louise WAECHTER : 22/10/1932

Mathilde HAGENSTEIN : 21/12/1932

87 ans

Rose KERN : 06/03/1933

86 ans

Béatrice BRONNER : 09/01/1934

Gérard MARX : 30/03/1934

Annelise KOLLER : 15/04/1934

Gérard GESELL : 15/09/1934

85 ans

Marie-Madeleine VOLTZ : 29/05/1935

Arthur WOLFF : 31/05/1935

Georgette KASTNER : 07/06/1935

Auguste KASTNER : 18/07/1935

René WAECHTER : 11/10/1935

84 ans

Yvonne CLADY : 05/01/1936

Henriette DIOT : 04/03/1936

Marie-Rose SCHIESTEL : 04/09/1936

Marguerite MULLER : 18/12/1936

83 ans

Charles HOFFARTH : 30/01/1937

Claude SEGAUX : 09/09/1937

Marie-Thérèse DEBES : 03/11/1937

82 ans

Raymond DEBES : 11/01/1938

Robert MALLRICH : 29/03/1938

Claudy WOLFF : 04/04/1938

81 ans

Gabrielle ISENMANN : 24/01/1939

Alfred SUSS : 23/02/1939

Laurent WAECHTER : 31/05/1939

Gérard WOLFF : 27/12/1939

80 ans

Christiane ISENMANN : 04/02/1940

Antoinette MALLRICH : 16/02/1940

Jeanne VOLTZ : 07/07/1940

Alfred LUTZ : 18/07/1940 †



Joyeux Anniversaire

FINANCES

Compte Administratif Budget COMMUNE - Exercice 2019

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	200 105,93 €	672 257,67 €	472 151,74 €
INVESTISSEMENT	237 569,54 €	156 821,57 €	- 80 748,07 €
RESULTAT CUMULE	437 675,47 €	829 079,24 €	391 403,67 €

Compte Administratif 2019 - Budget Régie photovoltaïque

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	42,04 €	53 921,08 €	53 879,04 €
RESULTAT CUMULE	42,04 €	53 921,08 €	53 879,04 €

Excédant Budgétaire principal + Budget Régie photovoltaïque

445 282,71 €

Pas d'endettement en cours

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Foncières sur propriétés bâties	7,44 %	7,44 %
Foncières sur propriétés non bâties	29,92 %	29,92 %
Taxe d'Habitation	6.76	6.76

BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

SECTION de FONCTIONNEMENT :

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : 631 189,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : 729 370,07 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

SECTION de FONCTIONNEMENT :

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : 64 131,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

en RECETTES et en DEPENSES à la somme de : 0,00 €

SALLE POLYVALENTE

MISE AUX NORMES ADAP

La salle des fêtes entrant dans la compétence communale n'est pas aux normes d'accessibilité en vigueur Mesures ADAP.

Accès à tout pour tous

Art L.111-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

« les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux art. L. 111-7 à L.111-7-3.

Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage».

Les actions dans le cadre de La loi profiteront notamment aux personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. La mise en accessibilité du bâti permettra de garantir cette autonomie d'accès aux services et aux bâtiments.

Qualité d'usage équivalente

Art. R.111-19-2 CCH : « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

Des travaux majeurs obligatoires ont été réalisés dans ce sens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

TRANSPORTS EN COMMUN RITMO

vers une extension du réseau et de nouveaux services

L'évolution de RITMO a récemment fait l'objet d'une concertation entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres. Le réseau de transport collectif (lignes de bus régulières, lignes scolaires et transport à la demande, service de location de vélos) va en effet être restructuré : la CAH souhaite étendre et créer de nouvelles lignes, et proposer de nouveaux services aux usagers.



En décembre 2019, le Conseil communautaire avait adopté les premières pistes d'action du Plan de Déplacements Intercommunal (PDI), et celles-ci concernent notamment le réseau RITMO. En cette fin d'année 2020, les procédures se poursuivent pour choisir le futur exploitant du réseau RITMO, dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public. C'est le délégataire désigné qui pilotera, en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les évolutions du réseau RITMO (d'ici fin 2021-début 2022).

Les perspectives d'évolution du réseau de transport collectif régulier sont les suivantes :

Extension des lignes de bus urbains dans les zones densément peuplées

Création et renforcement de lignes interurbaines entre Haguenau et les autres centralités de la CAH

Les évolutions viseront également une extension du service de transport à la demande, la restructuration du transport scolaire, la simplification de la tarification, la mise en place d'une billettique interoperable avec le réseau Fluo Grand Est (train et car), l'arrivée d'outils numériques pour renforcer l'information en temps réel, et aussi le début de la transition énergétique du matériel roulant.



La Collectivité européenne d'Alsace est officiellement installée, elle choisit Frédéric Bierry comme Président



C'est le samedi 2 janvier 2021 qu'a eu lieu l'installation à Colmar de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), issue de la fusion des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Frédéric Bierry, ex-président du conseil départemental du Bas-Rhin est élu président de la nouvelle assemblée.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU (CAH)

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Retour sur l'année 2020

Éditorial

Madame, Monsieur

Une grande partie de cette année 2020 aura été marquée par la pandémie de coronavirus qui a touché durement nos familles et nos institutions avec ses conséquences sanitaires, psychologiques, financières et socio-économiques qui mettent à mal notre pays.

Dans ce contexte, notre Communauté d'Agglomération, avec les élus de nos communes, joue un rôle moteur en proposant des aides financières, des moyens matériels, des outils de communication, des conseils pour aider nos acteurs économiques.

Avec pragmatisme et réalisme, nous adaptons notre projet de territoire pour

faire face à cette crise majeure, pour créer de la valeur afin de consolider les atouts d'un cadre de vie attractif et développer notre bassin d'emploi.

Depuis 4 ans, nous avons démontré que l'agglomération et les communes se renforcent mutuellement.

Vous pouvez compter sur une agglomération en ordre de marche, une administration au travail et des élus qui continuent à prendre des décisions dans l'intérêt général des habitants de nos communes.

Je vous souhaite bon courage et confiance en l'avenir. Bonne année 2021.

Claude Sturni
Président de la CAH



L'année 2020 en quelques mots

- À la suite des élections, les nouveaux conseillers communautaires ont été installés au mois de juillet.

- Pour surmonter la crise, la CAH déploie des aides aux entreprises, notamment le **fonds résistance** qui les aide à préserver leur trésorerie.

- Le déploiement de la fibre optique se poursuit. L'investissement de la CAH (175 € par abonné) permettra à tous de profiter d'une **connexion numérique d'ici fin 2021**.

- Pratique ! Avec leur badge, tous les habitants de la CAH peuvent désormais **accéder librement aux 7 déchèteries** du territoire.



- **114 nouvelles places de périscolaire** ont été créées pour la rentrée de septembre 2020. Depuis la création de la CAH en 2017, l'offre d'accueil a augmenté de 36 % pour répondre aux besoins des familles.

- Rénovation de la chaussée et des trottoirs, nouveau giratoire... **La traversée de Neubourg** est désormais réaménagée et sécurisée.

- **Passeport pour la lecture !** Avec un seul abonnement, il est possible d'emprunter des ouvrages dans les collections des 10 bibliothèques et médiathèques de la CAH.



L'Assemblée des 36 Conseils municipaux et la Conférence des maires sont d'autres temps d'échanges pour nourrir le dialogue entre les communes et la CAH.

La CAH à votre service au quotidien

La CAH et ses 36 communes développent depuis 2017 de nouveaux services aux habitants et aux entreprises, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des moyens. La CAH intervient dans les domaines suivants :

- **Développement économique et aménagement du territoire** (accueil des entreprises, gestion des zones d'activités, promotion du tourisme, déploiement du Très Haut Débit, organisation de la mobilité...)

- **Cadre de vie et environnement** (collecte et traitement des déchets ménagers, pistes cyclables, mise en accessibilité, initiatives en faveur des énergies renouvelables, eau et assainissement...)

- **Équipements** (relais assistants maternels, écoles intercommunales, périscolaires, observatoire de la culture, lecture publique...)

- **Sécurité et solidarité** (politique de la ville, accueil des gens du voyage, sécurité routière, fourrières automobile et pour animaux...)

Par ailleurs, la CAH est aux côtés des communes pour que les exigences de solidarité soient prises en compte et pour que nos concitoyens puissent bénéficier, surtout dans cette période difficile, de prestations optimales (par exemple, dans le domaine du périscolaire ou des transports).

Communes et CAH avancent ensemble !

Toutes les décisions de la CAH sont prises par le Conseil d'Agglomération qui compte 75 élus dont 1 président, 15 vice-présidents et 3 conseillers communautaires délégués.

Le Bureau assure la continuité du travail entre les séances du Conseil et propose les grandes orientations politiques.

Les Commissions sont composées de conseillers communautaires et municipaux. Ils forment des groupes de travail thématiques qui construisent les projets et en étudient la faisabilité.

SANITAIRES DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR

Deux choix différents possibles :

- 1) Toilettes adaptées mixtes.
- 2) Toilettes adaptées masculins et féminins séparées.

La commune a opté pour le choix 2 pour des raisons d'hygiène, d'encombrement, et séparé complètement les blocs par sexe.

D'importants travaux sur la structure du bâtiment ont permis de gagner la surface nécessaire à cette nouvelle installation au niveau haut.

Démolition de la structure existante.

Excavation, nouvelles fondations, dalle béton, maçonnerie, électricité, couverture, zinguerie, isolation intérieure, plâtrerie, carrelage, VMC, nouveaux réseaux de distribution eau potable et eaux usées, fenêtres avec ventilation pilotée, accès séparés des deux blocs par des portes aux dimensions adaptées.

Déplacement de murs intérieurs.

Ravalement de façade.

Économie d'énergie :

Une Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable simple flux complétée par un dispositif d'aération mécaniquement contrôlé au niveau des fenêtres améliore la qualité de l'air, supprime l'effet thermosiphon et génère une dépense d'énergie maîtrisée.

Plaque de plâtre hydrofuge posé sur ossature métallique.

Isolation intérieure des murs assurée par des panneaux de laine de verre de 10 cm.

Isolation de la charpente réalisée au moyen de panneaux fibre de bois flexibles de 20 cm.

Fenêtres P.V.C double vitrage.

Éclairage par panneaux led intégrés dans un faux-plafond esthétique et pratique. Cet éclairage piloté par capteurs permet une économie d'énergie de deux tiers par rapport à un éclairage conventionnel.



Composition des nouveaux blocs sanitaires :

Hommes

- 1 espace permettant la manœuvre d'un fauteuil roulant équipé d'un wc suspendu, d'une barre P.M.R, d'un lavabo spécialement conçu à hauteur adaptée,
 - 1 espace toilette ordinaire équipé d'un wc suspendu,
 - 3 urinoirs,
 - 1 double vasque, 1 miroir grande dimension et 1 sèche mains soufflant.
- L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite.
Chauffage par radiateur.

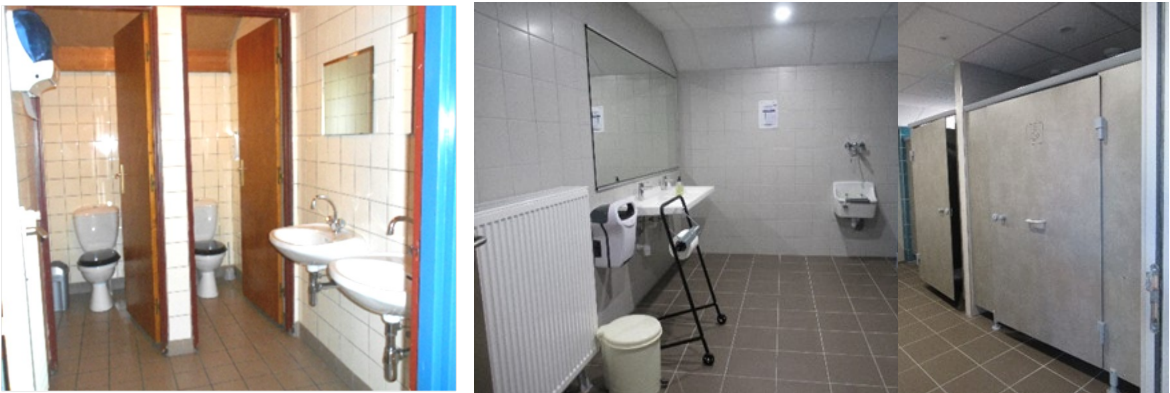


AVANT TRAVAUX

APRES TRAVAUX

Femmes

- 1 espace permettant la manœuvre d'un fauteuil roulant équipé d'un wc suspendu, d'une barre P.M.R, d'un lavabo spécialement conçu à hauteur adaptée,
 - 2 espaces toilettes ordinaires équipés de wc suspendus,
 - 1 double vasque, 1 miroir grande dimension et 1 sèche mains-soufflant.
- L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite.
1 poste d'eau de service.
Chauffage par radiateur.



AVANT TRAVAUX

APRES TRAVAUX

COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est née de la fusion de 4 anciennes communautés de communes en 2017. Elle exerce de multiples compétences, parmi lesquelles la gestion des ordures ménagères. La gestion des déchets présentait de très grosses disparités à la création de la CAH, car chaque ancien territoire avait ses pratiques. Depuis 2017, nous avons commencé à harmoniser avec la gestion clientèle par un service des ordures ménagères unique, avec l'envoi de 2 factures semestrielles, la mise en place de calendriers de collecte, l'accès possible des 97 000 habitants à nos 7 déchèteries et plus récemment la distribution de bacs de 120 litres pour les foyers qui avaient des contenants plus petits. A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion des déchets sera totalement harmonisée avec la création de tarifs uniques.

Objet de la prestation	TARIFS 2021	
Redevance annuelle individualisée incluant 12 levées du bac ordures ménagères, la collecte du bac sélectif toutes les 2 semaines et 36 passages en déchèterie.		Concerne les particuliers, résidences secondaires qui ont à minima 1 bac OM par entité.
Forfait pour un bac de 120l	148,00 €	par bac et par an
Forfait pour un bac de 240l	185,00 €	par bac et par an
Forfait pour un bac de 660l	312,00 €	par bac et par an
Facturation d'office si refus de bac ordures ménagères	148,00 €	
PART VARIABLE, à compter de la 13ème levée		
Pour un bac de 120l	3,50 €	par levée supplémentaire
Pour un bac de 240l	6,00 €	par levée supplémentaire
Pour un bac de 660l	15,00 €	par levée supplémentaire
DECHETERIES		
Particuliers		
Passage supplémentaire à compter du 37ème passage annuel, par tranche de 2m3	5 €/passage	
Carte d'accès occasionnels en déchèteries pour les particuliers – Pour 1 jour	20 € / jour	
Carte d'accès occasionnels en déchèteries pour les particuliers Maxi 5 jours consécutifs hors dimanche	50 € pour 5 jours	

🔄 Réflexion

Pour 52 levées hebdomadaires d'un bac 120 litres. Ancien tarif 220 € — Nouvelle situation 288 €, soit une augmentation de 68 € pour la même prestation.
Passage en déchetterie : un même volume déposé avant le 01.01.2021, tenant compte de 196 passages possibles et la nouvelle situation autorisant 36 passages avec un dépôt de 2 m3 (anciennement 1m3), nous constatons un surcoût maximum de 620 €/an.

Le financement des équipements publics par des personnes privées : le PUP

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (art. L332-15 du code de l'urbanisme), l'article L332-113 prévoit la possibilité du financement, par les personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par l'opération au travers d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention. L'article L332-11-4 prévoit une exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre fixé par la convention. Cette exonération ne peut être supérieure à 10 ans, chaque convention fixant sa durée.

Mariage : Changement de lieu de célébration

Le Maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (art. L2121-30-1 du CGCT). Les mariages pourront être célébrés soit à la mairie, soit dans l'autre lieu affecté. Le ministère de la Justice, dans la circulaire n° JUSC1720438C du 26 juillet 2017, indique que la notion de « bâtiment communal » s'entend nécessairement d'une construction bâtie et dépendant de la commune. Le bâtiment communal doit également être situé sur le territoire de la commune. Selon la circulaire, le projet de décision à transmettre au procureur devra comporter les éléments suivants:

Les motifs invoqués par le maire pour l'affectation d'une nouvelle salle des mariages hors de la maison commune (ex. : accessibilité de la salle aux personnes en situation de handicap, capacité d'accueil plus importante, stationnement plus aisé, sécurité de l'accueil du public renforcée, solennité des lieux compte tenu de leur histoire) ; l'adresse du lieu d'affectation ;

Une présentation sommaire des caractéristiques techniques du bâtiment communal : nombre de mètres carrés, équipements disponibles (ex. : ascenseurs ou nombre de places assises), présence d'un parc de stationnement pour véhicules, etc...

NIVEAU BAS

SANITAIRES

Anciennement le niveau bas était équipé d'un toilette hommes et d'un toilette femmes, de dimensions réduites.

Pour la réalisation d'une structure aux normes PMR : un sanitaire féminin, un sanitaire masculin, les dimensions des murs intérieurs ont dû être redéfinies.

Composition des nouveaux blocs sanitaires :

Hommes

- 1 espace permettant la manœuvre d'un fauteuil roulant équipé d'un wc suspendu, d'une barre P.M.R,
- 1 urinoir,
- 1 lavabo adapté accessible en fauteuil roulant.

Femmes

- 1 espace permettant la manœuvre d'un fauteuil roulant équipé d'un wc suspendu, d'une barre P.M.R,
- 1 lavabo adapté accessible en fauteuil roulant.

Espace commun

- 1 Lavabo à hauteur définie, accessible en fauteuil roulant,
- 1 miroir,
- 1 sèche mains soufflant accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les accès

Double accès :

- 1 porte aux normes donnant sur le local buvette,
- 1 porte aux normes donnant sur la salle intermédiaire.

Équipement Général

Éclairage LED, piloté par détecteurs.
Pré-équipement pour chauffage électrique.
VMC.

ANCIENNES DÉLIMITATIONS DES SANITAIRES



NOUVELLE SITUATION

LOCAL BUVETTE

La porte d'accès à ce local, de dimensions non conformes à la réglementation, empêchait la poursuite de l'exploitation de la salle.

Une nouvelle ouverture équipée d'une porte avec serrure anti panique à molette répondant aux exigences ADAP donne accès au parking de la salle.

Cet ouvrage nécessitait le réajustement du niveau extérieur du parking.

Équipement d'un poste d'eau de service.



LOCAL DE LA SALLE INTERMÉDIAIRE

CIRCULATION ENTRE LES ÉTAGES

Pour répondre aux normes de la réglementation des éléments complémentaires doivent être apportés :

Revêtement d'éveil de vigilance à 50 cm de la marge haute.

Contraste de la 1^{ère} et de la dernière contremarche de la volée.

Contraste des nez de marche.

Pose d'une main courante de chaque côté.

AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE EXTÉRIEUR

Marquage d'une place de stationnement en aval de la salle adaptée, matérialisée par un signalisation verticale.



Transformation, mise aux normes du garde-corps à l'entrée du bâtiment.

INFORMATIONS DIVERSES

👉 SOUS LOCATION FONCIERE DES TERRES DE FERMAGE

La sous location des terres est interdite. C'est une pratique interdite et pourtant de plus en plus pratiquée.

Même avec l'autorisation du propriétaire, le preneur ne peut louer ses terres. Il risque une résiliation de son bail et le paiement de dommages et intérêts.

L'article L411-321 alinéa 5 du Code Rural interdit au preneur de sous louer ses terres à un tiers. Cette interdiction s'applique quel que soit ses motifs, sa durée et son étendue dès que l'agriculteur tire une contrepartie.

Est notamment qualifiée de sous location prohibée la mise à disposition de terres louées au profit d'un tiers en vue de production sans que le preneur ne réalise aucune façon culturale.

L'interdiction de sous louer étant une règle d'ordre publique, l'introduction d'une clause dans le bail pour l'autoriser serait nulle.

Le bailleur peut agir devant le tribunal paritaire des baux ruraux en nullité malgré l'accord qu'il aurait donné à la sous location, afin de la voir déclarer nulle.

Le preneur principal encourt la résiliation de son bail même si la sous location n'est que partielle ou qu'elle a cessé avant le procès que lui a intenté le propriétaire.

Par ailleurs le preneur perd le droit de céder son bail au profit de son conjoint ou de ses descendants au motif qu'il est de mauvaise foi.

Le preneur peut être condamné au paiement des dommages et intérêts résultant de l'inexécution du bail.

↳ ÉCOLE : Les mesures COVID

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, la reprise s'est effectuée dans le respect des règles sanitaires.

Un protocole sanitaire renforcé permet d'accueillir tous les élèves dans l'ensemble des écoles, dans des conditions de sécurité strictes et adaptées au contexte.

Mise en place des mesures sanitaires en vigueur pour la reprise des cours :

Abords extérieurs, cours de l'école, préau : marquages au sol avec distanciation réglementaire.

Mesures d'hygiène : gel hydro alcoolique dans les classes, masques de protection et gants pour le personnel communal, désinfection régulière...

Grâce à la mobilisation du personnel communal, ces mesures sont appliquées.

L'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles), sous l'autorité du personnel enseignant pendant le temps scolaire, œuvre durant la journée.

L'Agent d'Entretien assure la désinfection des classes après les cours.

Les enseignants ont mis en place un protocole pour le passage aux toilettes et les récréations.

CÉRÉMONIES/ANIMATIONS/FÊTES

↳ FÊTE DE NOËL DES PERSONNES ÂGÉES

Vu le contexte sanitaire actuel, la Municipalité a décidé de suspendre exceptionnellement la Fête de Noël des personnes âgées et de leur offrir un colis.

Nos Aînés, présents ou absents pour des raisons de santé les deux années précédentes (2018-2019) ainsi que les personnes nées en 1950 se sont fait remettre un colis à leur domicile par un Membre du Conseil Municipal, dans le respect des gestes barrières.



FOOTBALL CLUB DE KINDWILLER

MISE AUX NORMES ADAP DE L'ESPACE SPORTIF DE LA HARDT

Aménagement spécifique

La gestion des équipements culturels, sportifs et de loisirs entre désormais dans la compétence communale.

Depuis le décret N°3016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas accessibilités programmés, des sanctions sont applicables aux ERP ou aux gérants d'ERP réfractaires de se mettre en conformité avec les dispositifs ADAP.

Des amendes forfaitaires :

- * de 1 500 euros sont prévues pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie (maximum 300 personnes),
- * de 5 000 euros pour les établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Création de deux places de stationnement adaptées :

1 place spécialement aménagée en enrobé avec signalement vertical au niveau du parking dans l'enceinte de l'espace sportif.

1 place spécialement aménagée en pavés drainants avec signalement vertical aux abords directs du terrain d'honneur. Les pavés drainants permettent l'évacuation des eaux de pluie par infiltration.

Cette place sera accessible par un cheminement goudronné.



PAVÉS DRAINANTS



CLUB HOUSE

Mise en place d'un défibrillateur.

Mise en conformité de la lutte contre l'incendie.

Mise en place d'un plan d'intervention et d'évacuation.

MODERNISATION/CONFORT/ÉCONOMIE

SALLE POLYVALENTE

Éclairage extérieur niveau haut

Remplacement des luminaires par un dispositif moderne à led plus économique et apportant plus de luminosité.

Hall d'Entrée

Rafraîchissement complet,
pose de luminaires led,
remplacement radiateur de chauffage,
déplacement du défibrillateur,
nouveau plan d'évacuation et de lutte incendie.

Grande Salle

Pose de lumière led à l'arrière du bar,
remplacement de tous les luminaires de la grande salle par un nouvel équipement led.

Ces travaux réalisés par des Membres du Conseil Municipal et quelques administrés bénévoles, initialement projetés par une entreprise, ont permis une économie d'installation de plusieurs milliers d'euros.

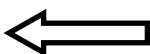
Ce nouvel équipement permet de réduire la facture d'éclairage de deux tiers.

Pour un travail de sécurité en hauteur, la société BAUKOM France de Niedermodern a mis gracieusement 2 échafaudages à disposition sur une période de 3 semaines.

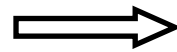
Des élus ont effectué le nettoyage de la salle.



Ancienne situation



Nouveaux luminaires



Salle intermédiaire, niveau bas

Pose de panneaux éclairage led intégrés dans un nouveau plafond esthétique et pratique, générant une économie d'énergie non négligeable.
Rafraîchissement total de la salle.

Buvette

Remplacement de l'éclairage existant vétuste, obsolète et énergivore par une installation éclairage led spot intégré dans un nouveau faux plafond.
Mise en place d'un ballon d'eau chaude électrique.

Aménagement extérieur de sécurité

Pour des raisons d'incivilités, de dégradations du bâtiment, d'abandon de déchets, de tags et d'autres activités suspectes, des barrières nouvellement installées interdisent l'accès à tout véhicule motorisé. Cette interdiction est matérialisée par une signalisation adéquate.



MAIRIE DE KINDWILLER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN RON-
DISSEMENT DE HAGUENAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2020

Interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la commune de KINDWILLER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2212-1 et suivants et L 2212.2 et L 2542.3, ;

Vu le code pénal, notamment son article R633-6;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement Sanitaire du Département,

Considérant qu'il a été constaté, sur les trottoirs et espaces ouverts au public, la présence répétée et de plus en plus nombreuse de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène du domaine public et notamment de la voie publique, des espaces verts publics et les espaces de jeux pour enfants.

ARRETE**Article 1**

Les déjections canines sont interdites sur l'ensemble du domaine public communal et notamment les voies publiques, les espaces verts publics et encore les espaces publics de jeux et ce par mesure d'hygiène publique.

Article 2

L'accès à l'aire de jeux, chemin des sources, est interdit aux animaux domestiques.

Article 3

Tout propriétaire, possesseur ou gardien de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines que cet animal abandonne sur les espaces précités.

Article 4

En cas de non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents, les infractions au présent arrêtés sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe, conformément aux dispositions de l'article R633-6 du code pénal précité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 6

Monsieur le Maire et les adjoints au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen.

* et affichée aux emplacements habituels

KINDWILLER, le 18 décembre 2020
Le Maire
Gérard VOLTZ

↳ Déjections canines

Nos habitants se plaignent fréquemment en Mairie du manque de civilité de certains habitants.

En effet, le terrain de jeux, les parkings, les trottoirs, la cour de l'école servent de crottoirs au(x) chien(s) à certains de nos administrés.

Article R632-1 du Code Pénal

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des **déjections canines** sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 3ème classe.

Face aux nombreux constats de déjections relevés dans la commune et vu la proportion que prennent ces incivilités, il est regrettable de constater que les messages et informations précédents n'ont pas servi à la prise de conscience.

Aussi, des mesures plus drastiques seront appliquées par la Municipalité, qui prendra des arrêtés pouvant sanctionner les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas.

Comme suscité, la contravention pour déjection canine laissée à l'abandon s'élève à 35 €. Mais libre à la Mairie de fixer son prix.

Afin de faire cesser ces manques de politesse, la Gendarmerie Nationale et les Autorités Locales vont, en cas de nécessité, dresser des amendes.



Photos du 02 janvier 2021, à côté de l'école, lieu où nos enfants passent une grande partie de la journée.

**La déjection de votre chien vous dérange dans votre propriété.
Gardez le même réflexe sur l'espace public.**

ÉCOLE MATERNELLE

Des aménagements spéciaux protègent désormais les murs pour éviter toute dégradation lors de la mise en place et du retrait de supports pédagogiques.

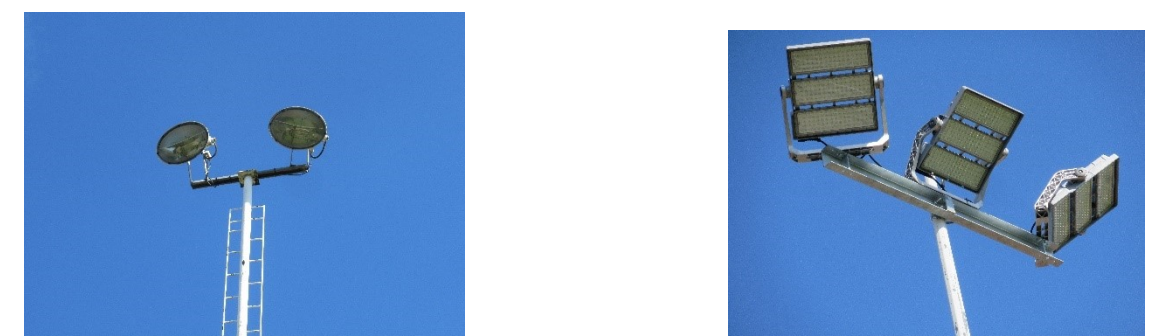


ESPACE SPORTIF HARDT NOUVEL ÉCLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR

Éclairage terrain de football d'honneur

Un éclairage led répondant aux normes LAFA remplace les anciennes installations défectueuses.

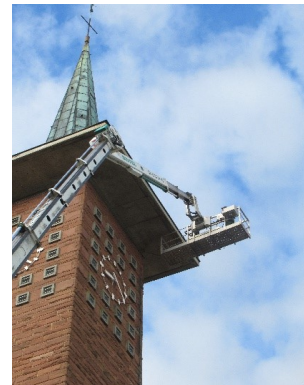
Gain de consommation de courant électrique estimé à 60%



ÉGLISE CONFORMITÉ—SÉCURITÉ—RÉPARATIONS

⚡ Paratonnerre

Les tempêtes successives du passé ont endommagé le conducteur de descente de l'installation au niveau de la toiture du clocher.
Une entreprise spécialisée a procédé aux réparations.



⚡ Installation électrique et dispositif de sécurité

Contrôle général de l'équipement électrique du bâtiment.
Contrôle des équipements de lutte contre l'incendie.
Mise en place d'un défibrillateur intérieur.



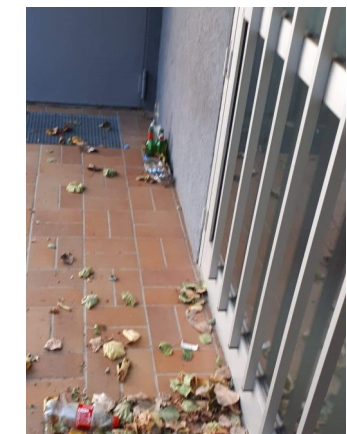
⚡ Visite triennale statuant sur la poursuite de l'exploitation de l'église le 27 août 2020.

Un bâtiment classé en TYPE V, catégorie 3, au-delà de 300 personnes, doit répondre à des critères de sécurité bien définis par les services de l'État.

Sont contrôlés les points suivants :

- La structure du bâtiment, (contrôle visuel maçonnerie, plancher, dalle).
- L'accès et l'évacuation au niveau de tous les espaces du bâtiment.
- La conformité électrique de l'espace prière, de la sacristie et autres.
- Le dispositif d'alerte et de lutte contre l'incendie.
- L'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (pente douce, mains courantes, largeur des portes).
- Encombrement des espaces de circulation.....
- L'état général et l'entretien du système de chauffage.
- Le stockage du combustible.

A l'issue du contrôle, la Commission a loué l'état exceptionnel du bâtiment.
La poursuite de l'exploitation de l'église a été validée pour les prochaines années.



INCIVILITÉS - CONSTATS TOUS CONCERNÉS !!

🗑️ ABANDON DE DÉCHETS

Nous constatons de plus en plus de dépôts sauvages et de déchets le long de nos routes et dans les espaces publics. Divers objets, bouteilles en verre, en plastique, en papier cartonné, boîtes à pizzas, vaisselle jetable, masques, mégots, palettes de marchandise, du mobilier... sont abandonnés au bord de nos routes, dans les espaces publics et autour du point d'apport volontaire (conteneur à verre).

Ces comportements irrespectueux, y compris de certains de nos habitants, (témoignages) sont à l'origine de ce fléau.

Ce manque de civilité est dommageable pour notre collectivité et un manque de savoir-vivre s'installe alors que le point est mis sur la préservation et la sauvegarde de notre environnement.

Des opérations régulières de nettoyage sont réalisées par les élus.

Pour lutter contre ces agissements, il est primordial que chacun se sente responsable et concerné en emportant ses propres déchets.

🗑️ INCIVILITÉS – DÉGRADATIONS – DESTRUCTIONS

Nous avons la tristesse de constater diverses incivilités dans notre commune, dont certaines occasionnées par nos concitoyens, comme par exemple :

Déchets nombreux et récurrents sur parking derrière la salle.

Gouttière arrachée à la salle polyvalente.

Destruction du panneau parking handicapé salle polyvalente, installé moins de 15 jours.

Fleurs volées dans les bacs à fleurs communaux.

Barrière pliée côté église.

Déchets en tout genre place de l'église.

Brûlage de déchets interdit par le règlement sanitaire départemental.

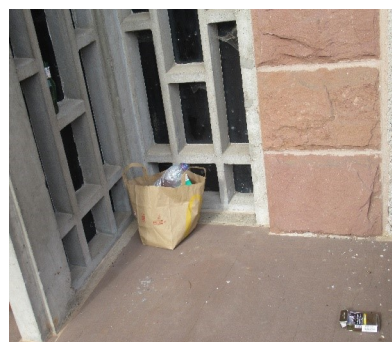
Graffitis sur les bâtiments publics et les aménagements au terrain de jeux.

Malgré la campagne de pédagogie et de sensibilisation ces dernières années, les rappels et les mises en demeure, aucune modification de ce comportement décevant n'est constatée.

La loi prévoit des mesures strictes à l'encontre des personnes qui polluent délibérément l'espace public.

Tout dépôt sauvage fera l'objet d'une enquête et d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

L'auteur des faits sera passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 euros.



AMÉNAGEMENT VOIRIE— ASSAINISSEMENT—ÉLECTRIFICATION— ÉCLAIRAGE PUBLIC

🗑️ COLLECTEUR ASSAINISSEMENT 4 Place de l'ÉGLISE

L'ancien récepteur en béton présentant des fissures avec risque d'effondrement a fait l'objet d'un remplacement par une entreprise locale par un dispositif en fonte aciérée pouvant supporter des charges importantes.



🗑️ Rue du Noyer

Des terrains en prolongement de la rue des noyers ont été classés constructibles par le PLU approuvé le 21 juin 2007 alors que certains ne comportaient aucun équipement indispensable et obligatoire pour la construction d'habitations.

De ce fait, face à la dépense considérable pour la réalisation des réseaux d'assainissement, d'eau potable, réseau sec (téléphone analogique, fibre), éclairage public, électricité courant basse tension, aménagement de la voie, la commune a dû instaurer la taxe majorée de 20%, applicable sur ce secteur.

Travaux réalisés en 2019/2020

Extension du réseau d'assainissement.

Extension du réseau d'eau potable.

Extension, enfouissement de la ligne électrique basse tension.

Réalisation d'un réseau sec.

Création de l'éclairage public.



Reste à réaliser le revêtement de la voirie.

TRAVAUX



↳ Impasse des peupliers, chemin de la Source,

La demande croissante de courant électrique et l'extension de la zone bâtie imposaient un renforcement de la ligne électrifiée sur ce secteur. Afin de palier aux fluctuations et aux coupures de courant, la ligne existante obsolète a laissé place à une ligne enterrée de câble basse tension de section 240^{mm}2 reliant les deux rues.

Dans la même opération, un mât béton succède à l'ancien poteau en bois usé par le temps.

Une armoire de sectionnement est implantée au pied de ce dernier facilitant ainsi les manœuvres électriques des agents E.S..

↳ Éclairage public de KINDWILLER/HARDT

La HARDT commune de KINDWILLER qui jouxte la Commune VAL DE MODER-PFAFFENHOFFEN bénéficie désormais d'un éclairage public.

L'éclairage étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, la Commune de KINDWILLER verse annuellement un montant forfaitaire vers la C.A.H. pour couvrir les frais d'électricité.

Les deux nouveaux candélabres ont ainsi pu être raccordés au réseau électrique de la Commune voisine.



↳ Travaux assainissement

Place de retournement—rue de la Liberté

Une aire de retournement est exigée pour les voies en impasse dans la mesure du possible.

Le stationnement y est interdit afin de permettre la libre circulation aux usagers de la route et de ne pas gêner en tout temps la manœuvre de retournement des véhicules d'intérêt général, considérés comme des véhicules prioritaires.

Par fortes pluies, le dévers de cette place de retournement engendre des inondations de propriétés privées.

Dans le cadre de l'entretien annuel de la voirie, l'installation d'un regard complémentaire doit palier à ces nuisances et mettre un terme à d'autres installations dangereuses et non autorisées.



PROJETS 2021

◇ TERRAIN de FOOTBALL

Poursuite des travaux de mise aux normes ADAP de l'espace du complexe de football.

◇ IMPASSE DU SOLEIL

Suite du projet d'extension de l'Impasse du Soleil bloqué par le refus de l'accès au géomètre d'un riverain pour relever la position des bornes en limite séparative.

La Municipalité a fait recours à la juridiction compétente pour faire valoir le droit.

◇ IMPASSE BELLE VUE

Aménagement complet de la rue.

◇ IMPASSE DE LA COLOMBE

Aménagement de la voie avec création de place de retournement.

◇ RUE DES NOYERS

Aménagement complet de la rue.

◇ AIRE DE JEUX

Aménagement d'un équipement ludique pour les plus petits.

◇ ABRI BUS

Projet de remplacement de l'abri bus.

INTEMPÉRIES

Le 26 juin 2020 à 16h30 un orage avec pluie diluvienne et grêle a causé des dommages dans le village.

Le volume d'eau très important n'ayant pu être absorbé par les avaloirs de la rue principale et de La Walck s'est engouffré dans le Chemin de la Source.

A cette période les travaux d'enfouissement du renforcement du réseau électrique étaient en cours de réalisation. La masse d'eau a raviné la tranchée remblayée en gravier causant un obstacle à l'écoulement entraînant une inondation d'une maison d'habitation.



Les grêlons ont causé des dommages sur les façades des maisons d'habitations.

INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La Sécurité Civile, Service du Ministère de l'Intérieur a pour objet la prévention de risques de toute nature.

Les artificiers de la Sécurité Civile ont procédé le 28 août 2020 à la neutralisation et à l'enlèvement d'un obus explosif 105mm américain datant de la seconde guerre mondiale.

Il est rappelé à la population de ne pas manipuler ces engins qui malgré leur âge restent toujours très dangereux.



ENTRETIEN ANNUEL DE LA VOIRIE

↳ Trottoir rue des vergers

Pour compléter les travaux d'électrification engagés dans la rue des Vergers, un enrobé définitif permet aux piétons de se déplacer en toute sécurité.



↳ Réfections de trottoirs



Les racines des arbres, à multiples endroits, soulevaient l'enrobé des trottoirs.

Cette différence de niveau était sujet à créer des chutes.

Sur d'autres sites, les trottoirs s'affaissaient sans raisons apparentes.

Des pavés de tour d'arbres soulevés par les racines, d'autres pavés de tour d'arbres affaissés par le passage de véhicules à charge lourde ont fait l'objet d'une remise à niveau avant la plantation de nouveaux éléments.

Sur les différents sites concernés, le renouvellement de l'enrobé s'imposait pour des raisons de sécurité et d'aspect de nos rues.

PLANTATION RUE PRINCIPALE

Pour des raisons de sécurité un arbre au niveau du point d'apport volontaire a dû être remplacé. La manipulation lors du vidage du nouveau conteneur enterré grand volume nécessite un rayon d'action plus grand afin de ne pas mettre en danger le conducteur du camion dans sa cabine.

Deux possibilités :

Déplacer le lampadaire de l'éclairage public. Ces lampadaires sont disposés à intervalles égaux afin de ne pas créer des trous noirs.

Remplacer l'arbre en place par un élément d'une taille moins importante

Finalement cette dernière option a été retenue afin de garder la continuité de l'éclairage sur la rue principale.

En raison du vieillissement des plantations, des canicules successives, sans négliger les dégradations volontaires, 6 autres arbres furent renouvelés.



TRAVAUX SUR VOIRIES HORS COMMUNE—ŒUVRE D'ART

RD 750/650/326/26

Dès l'année 2019, nous avons entrepris un vaste programme d'entretien et de rénovation, ou réfection de grandes structures de la commune en partenariat avec le Département.

Ces travaux ont porté sur 3 tronçons de route hors agglomération de la RD750 qui dessert notre village ainsi que sur l'ouvrage d'art (pont) entre les carrefours RD326/726 et RD726/750 sur notre ban communal.

Section 1 : Tronçon de la RD750 du rond-point de Bitschhoffen jusqu'à l'entrée de notre village.

Section 2 : Tronçon de la RD750 de Kindwiller au carrefour RD750/RD726 (ex26).

Section 3 : Section de route entre les carrefours RD750/RD726(ex26) et RD726(ex26)/D326.

2019

Les travaux préparatoires sur les sections 1 et 2 (entreprises COLAS et GCM), pose de bordures, profilage et dérasement d'accotements ont permis de restaurer l'étanchéité de la chaussée et d'améliorer les conditions d'adhérence pour les usagers.

2020

La réfection (entreprise COLAS), au niveau des sections 1 et 2, de la couche de roulement par un enduit superficiel a permis de restaurer l'étanchéité de la chaussée et de prolonger sa durée de vie.

2020

Réfection, au niveau de la section 3 (par l'entreprise EJJ), de la couche de roulement en enrobés (étanchéité, prolongation de la durée de vie et meilleure adhérence pour les usagers).

2020

Réhabilitation (par l'entreprise SAERT) de l'ouvrage d'art (pont) entre les carrefours RD326/RD726 et RD726/RD750 sur le ban communal de KINDWILLER.

Ces travaux ont permis de restaurer l'étanchéité de l'ouvrage, les évacuations d'eaux de pluie, de mettre en conformité les trottoirs, les garde-corps et de prolonger sa durée de vie.

Tous ces travaux, qui améliorent notre qualité de vie, pris intégralement en charge par le Département dans le cadre du programme de grosses réparations (204 238 €) n'ont donc aucunement grevé le budget de notre Commune.



Aperçu des travaux
RD326/RD726 et RD726/RD750

